



DECISION DU BUREAU
Séance du 6 octobre 2022.

Date de la convocation : 29 septembre 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 6 octobre 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Janine GIBERT et Martine BONHOMME, Messieurs Patrick BOUBE, Patrice RIVAL et Claude SARRALIE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU

Décision n°BU202254 : Mandat spécial pour le congrès de la FNCCR les 27 et 28 septembre 2022

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Considérant que conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical, appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Considérant que le 27 et 28 septembre 2022, à Rennes, s'est déroulé le congrès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Considérant que Madame Janine GIBERT, Vice-Présidente, Messieurs Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE et Claude SARRALIE, Vice-Présidents, ainsi que Monsieur Thierry SUAUD, Président, ont participé à ce rendez-vous institutionnel.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ces mandats spéciaux dans la limite des frais réels engagés.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ces mandats spéciaux dans la limite des frais réels engagés ;

Article 2 : de prélever les crédits sur le compte 6532.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

07 NOV. 2022

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>